

Le dispositif d'urgence sociale du CPAS de Liège



INTERVIEW :

Josette Deltour,

Responsable du dispositif d'Urgence sociale du CPAS de Liège



- Cellule Communication : Qu'est ce que le dispositif d'Urgence sociale ?

- Il s'agit de la juxtaposition de trois services qui ont été mis en place plus ou moins à la même époque. Les deux premiers ont été créés via le Contrat de Sécurité de la Ville de Liège : l'Urgence sociale qui a vu le jour en avril 1993 et l'Abri de Nuit. Le troisième - la Cellule SDF - a été créé en 1996 grâce à une subvention de la Région wallonne. En 2000, au moment de la création du Relais social, j'ai été chargée de coordonner les trois services en question. Grâce à des moyens financiers supplémentaires, nous avons eu la possibilité de mettre en place une structure un peu plus cohérente en engageant des personnes qui travaillaient de manière transversale au sein des trois services. En effet, quand une personne s'adresse au service de l'Urgence sociale, elle passe souvent aussi par l'Abri de nuit. Beaucoup d'entre elles sont également concernées par la problématique du sans-abrisme.

- Vous venez de mentionner le Relais social. Quelle est la nature de la collaboration que vous avez avec ce dispositif ?

- Le Relais Social du Pays de Liège est une association "Chapitre XII" qui regroupe 6 CPAS et des associations actives dans le secteur de la grande précarité. Il ne s'agit pas

d'un "service" mais d'un lieu de coordination d'actions de lutte contre la pauvreté. Par exemple, nous travaillons actuellement sur le Plan Hiver qui est un projet du Relais social associant les CPAS, les maisons d'accueil, les abris de nuit, la Défense nationale, etc.

- Qu'est ce qui a motivé la création d'un dispositif d'urgence sociale au CPAS de Liège ?

- A l'époque, les décideurs ont émis le souhait que les services dont on avait besoin puissent voir le jour au sein de structures déjà existantes. C'est ainsi que le CPAS de Liège s'est doté du Service d'Aide aux Demandeurs d'Asile, de son dispensaire de soins (qui est devenu le Relais Santé), de l'Urgence sociale, des logements de transit, etc. La création de l'Urgence sociale est elle-même due à plusieurs facteurs. Un service similaire existait à Charleroi depuis très longtemps et il y avait une forte demande de la part des services de police pour que l'on mette en place ce type de service à Liège. Auparavant, il n'y avait que deux endroits où les personnes pouvaient s'adresser en cas de problème urgents : les hôpitaux et l'Hôtel de Police. C'est d'ailleurs pour cette raison que notre service travaille toujours en partenariat privilégié avec les services de police en dehors des heures de bureau.

- Evoquons si vous le voulez bien les missions particulières des trois services que vous supervisez. Commençons par celui de l'Urgence sociale.

- Nous effectuons deux types de missions. D'abord le travail en journée : il s'agit de permanences sans rendez-vous, ouvertes à toute la population liégeoise (il ne faut donc pas être bénéficiaire de l'aide sociale du CPAS pour s'adresser à nous). Notre mission consiste à aider les personnes à résoudre différents types de problèmes : problèmes de logement, d'hébergement provisoire, problèmes administratifs, etc. Notre rôle est avant tout celui d'orientation vers des services extérieurs appropriés. Même si l'on assure de plus en plus une sorte de suivi de transition.

« Notre rôle est avant tout celui d'orientation vers des services extérieurs appropriés. »

- Quelles sont les cas urgents qui se présentent ?

- Il faut partir du principe qu'à chaque fois qu'une personne rencontre un problème, il faut le résoudre rapidement. Votre question m'amène à évoquer le deuxième type de missions que nous effectuons : le travail de nuit. Dans ce cadre, nos assistants sociaux effectuent des interventions d'urgence sur le terrain pour répondre à des problèmes très spécifiques : femmes battues, enfants maltraités, toxicomanes qui viennent d'être arrêtés par la police, cas psychiatriques, etc. Pour ces cas-là, les services de police nous appellent et nous nous chargeons d'orienter les personnes concernées vers des structures ou services adaptés. Nous assurons aussi des permanences à l'Abri de Nuit. Par ailleurs, nous rencontrons beaucoup de problèmes de logement. Pour y remédier, nous avons établi des conventions avec des maisons d'accueil. Nous collaborons en outre avec l'Abri de nuit qui réserve toujours deux

lits pour les personnes qui s'adressent au service de l'Urgence sociale. Ce sont donc là les différents types de problèmes que nous devons résoudre en urgence et de manière prioritaire : problèmes de logement, problèmes alimentaires et problèmes de soins.

Qu'est-ce que le Relais Social?

Le Relais Social du Pays de Liège est un dispositif qui met en réseau des services publics et associatifs qui oeuvrent dans la lutte contre l'exclusion. Il a pour objet de prendre en compte toute personne en détresse sociale et s'adresse prioritairement aux personnes en situation de grande précarité, désocialisées au point, dans certains cas, de ne pas être en capacité d'exprimer leurs besoins.

Le Relais Social s'efforce de mettre en évidence les mécanismes qui produisent, renforcent ou entretiennent les exclusions. Il émet des propositions en vue d'enrayer ces processus et renforce une chaîne d'actions qui va de l'urgence à l'insertion.

Le Relais Social assure donc la coordination d'organismes qui sont en contact premier avec des personnes en grande détresse sociale. Par l'action conjuguée et coordonnée de ses partenaires, il permet de développer des initiatives que seuls ils ne sauraient réaliser.

L'objectif principal de ce travail en réseau est de développer des actions sociales permettant aux usagers de dépasser la crise et l'urgence pour s'orienter vers l'insertion qu'elle soit sociale, socioculturelle ou socioprofessionnelle de façon à ce que les personnes, d'usagers deviennent à nouveau acteurs de leur propre devenir.

Plus d'infos sur le site du Relais social : www.rspl.be



- Quelles sont les solutions que vous apportez à ces personnes ?

- Quand le service a été mis en place, nous disposons de nos locaux, de notre personnel, d'une ligne téléphonique et d'une voiture. Pour le reste, nous devons nous débrouiller ! Il a donc d'abord fallu contacter tous les partenaires de la Ville de Liège (plus de 600 institutions) pour leur expliquer ce que nous envisagions de faire. C'est seulement à partir de là que nous avons pu commencer à travailler avec les personnes qui s'adressent à nous puisque l'essentiel de notre travail est d'orienter ceux-ci vers des services appropriés. En outre, l'Urgence sociale dispose d'une petite caisse de menues dépenses qui nous permet de distribuer des bons : bons photos pour permettre à nos usagers de mettre leurs documents administratifs en ordre, bons pour l'achat de médicaments (même si nous accordons de moins en moins souvent de bons pour ce type de dépenses)...

- Pour quelles raisons ?

- Simplement parce que nous avons constaté de certains prenaient de plus en plus l'habitude de venir s'adresser à nous en fin de mois dès qu'ils n'avaient plus d'argent pour acheter leurs médicaments... Nous devons donc rappeler que ces bons sont d'abord destinés à de vraies situations d'urgence. Par exemple, quand une personne sort de l'hôpital et qu'elle n'a vraiment plus les moyens d'acheter les médicaments qui lui ont été prescrits, ceci constitue effectivement une urgence et dans ce cas nous accordons sans problème les bons... En suivant la même logique, nous avons instauré au départ un système de bons pour des nuitées à l'hôtel. Quand nous constatons qu'une personne se retrouvait soudainement sans logement et qu'il n'y avait plus de place pour elle ni dans une maison d'accueil, ni à l'Abri de Nuit, nous

lui accordions un bon pour une nuitée à l'hôtel. Mais là encore, cela a été perverti très rapidement à tel point que nous nous trouvions régulièrement sans possibilité budgétaire pour répondre à toutes les demandes.

- Quelles sont précisément ces personnes qui s'adressent à vous parce qu'elles n'ont pas des solutions d'hébergement ?

- Il n'y a pas de profil type. Cela concerne toute personne qui rencontre une difficulté d'hébergement à un moment donné de sa vie. Cela peut être la femme mise dehors par son compagnon mais l'homme aussi... Cela peut concerner une personne âgée qui vit chez ses enfants et qui pour une raison ou une autre se trouve privée de ce logement... Un problème d'hébergement peut concerner de nombreuses personnes. Je veux aussi dire par là qu'il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire de l'aide sociale du CPAS pour être une femme battue! Pour toutes ces personnes, nous essayons de trouver des solutions adaptées en fonction de nos possibilités. Et quand nous nous sommes pas (ou plus) en mesure de trouver des solutions, nous orientons les personnes concernées ailleurs en commençant bien sûr par les ressources "résiduelles" de la personne : amis, famille, etc.

- Avez-vous remarqué une évolution au cours de ces dernières années concernant le profil des personnes qui s'adressent au service de l'Urgence sociale ?

- Tout à fait. Nous constatons un nombre sans cesse croissant de toxicomanes et de cas psychiatriques parmi les personnes qui s'adressent à nous. Et il y a surtout une recrudescence du nombre des sans-papiers qui nous causent d'ailleurs de plus en plus de problèmes au fil des ans.

- Qu'entendez-vous par de "plus en plus de problèmes" ?

- Clairement, les sans-papiers saturer les



structures qu'on met en place au niveau de l'hébergement mais également celles de nos partenaires associatifs qui sont destinées à l'accueil en journée. Toutes ces structures qui

« Nous constatons un nombre sans cesse croissant de toxicomanes et de cas psychiatriques parmi les personnes qui s'adressent à nous. »

sont implantées dans différents quartiers de la ville ne peuvent plus accomplir correctement leur travail à cause de cette affluence des sans-papiers.

- Qui devrait s'occuper des illégaux si ce ne sont pas ces structures que vous évoquez ?

- Je pense que c'est au gouvernement fédéral de prendre ses responsabilités. Néanmoins, je tiens à préciser ici que si nous en avons les moyens, nous ne verrions aucun inconvénient à nous occuper des illégaux. Or ce n'est tout simplement pas le cas. De plus, l'encombrement dans les structures d'accueil et d'hébergement engendre de plus en plus de conflits entre les personnes qui les fréquentent.

- Votre message est-il entendu par les autorités ?

- Pas vraiment. Bien sûr qu'au niveau de notre institution nous sommes entendus. Mais nous sommes tous conscients que nos décideurs ne peuvent pas nous accorder davantage de moyens. On sait bien que les fonds du CPAS ne sont pas mirobolants et on sait aussi que ça n'ira pas en s'améliorant. Mais en même temps, on ferme des centres d'accueil destinés aux sans-papiers au lieu de créer de nouvelles places pour les accueillir. Ces derniers se retrouvent évidemment dans nos rues. En même temps, nous subissons une pression énorme de la part des autorités communales pour que nous trouvions des

solutions d'hébergement aux personnes de plus en plus nombreuses qui ne trouvent plus de place à l'abri de nuit (ou qui n'osent plus y aller de peur de se faire agresser) ! Tout ça pour vous dire que nous sommes face à une situation assez explosive et souvent très dramatique.

- Il vous faudrait donc davantage de moyens financiers et humains pour gérer cette situation.

- Bien sûr. Mais il faudrait surtout repenser tout le système. Parce que je reste persuadée

L'adresse de référence

Il s'agit d'une adresse précise dans une commune belge chez une personne physique ou au siège d'un CPAS. Cette adresse permet à certaines personnes d'être inscrites aux registres de la population tout en ne disposant pas de résidence. Le courrier et les pièces administratives à l'attention de ces personnes arrivent au service et leur sont transmises tous les 15 jours au moins. L'adresse de référence permet d'inscrire les personnes au registre de la population, non pas à titre de résidence principale mais uniquement à titre de domicile de référence. La résidence principale étant le lieu où l'on vit habituellement et l'adresse de référence étant une fiction juridique permettant d'attribuer un ancrage administratif à une personne qui par définition ne peut disposer de résidence principale. Prendre une adresse de référence au siège d'une société ou d'une asbl est exclu par la loi. Les personnes sans-abri sont inscrites à l'adresse du CPAS de la commune où elles sont habituellement présentes. Ce CPAS devient compétent pour l'octroi du Revenu d'Intégration et de l'aide sociale. L'adresse de référence ouvre le droit à l'assurance soins de santé et aux autres allocations sociales.



qu'à Liège, il y a suffisamment de structures d'accueil pour les SDF (qu'ils soient étrangers ou non). Encore une fois, le gros problème, c'est cette masse d'illégaux qui ne disposent pas de structures d'accueil adaptées. Et bien entendu, l'une des difficultés les plus importantes que nous rencontrons ce sont les expulsions qui mettent littéralement des personnes supplémentaires à la rue. Le service de l'Urgence sociale se trouve dans l'impossibilité de retrouver des logements pour ces personnes. Nous n'en avons tout simplement pas les moyens aussi bien financiers qu'en terme de personnel.

« Il faut savoir que parmi les SDF, il y a de nombreuses personnes qui ne veulent tout simplement pas d'un logement. Ca ne les intéresse pas. »

- Qu'en est-il de l'Abri de Nuit : quel est son rôle ? Qui peut y accéder ?

- Ce sont simplement toutes les personnes qui sont sans toit pour dormir. Il n'y a pas de conditions particulières pour y accéder. Les mineurs d'âge ne peuvent en principe pas y aller. Leurs dossiers sont transférés au service de l'Urgence sociale qui en informe le commissaire de garde qui contacte à son tour le magistrat pour placer l'enfant. Donc les mineurs sont très rarement admis à l'Abri de Nuit et quand c'est le cas, c'est seulement en dépannage et à la demande du juge. Pour le reste, toute personne dans le besoin peut y aller. Il faut évidemment y respecter certaines règles : ne pas fumer dans les dortoirs, ne pas consommer de drogue ou d'alcool, ne pas provoquer de bagarres et ne pas avoir d'animaux de compagnie.

- Qui sont ces personnes qui n'ont pas de toit pour dormir la nuit ? Je veux dire qu'une telle situation est tout de même choquante en 2010 et alors que nous

vivons dans un pays dit développé...

- Ce sont comme je le disais 70% de personnes en statut illégal (mais nous ne sommes même pas certains qu'ils soient illégaux puisqu'ils viennent à l'Abri de Nuit sans s'identifier). Ce sont également des personnes qui viennent de perdre leurs logements (pour beaucoup d'entre eux, suite à des conflits conjugaux ou familiaux lorsqu'il s'agit de jeunes). Il y a également beaucoup de toxicomanes. En outre, il existe une série de facteurs plus généraux qui expliquent le phénomène du sans-abrisme : la suppression de la loi réprimant le vagabondage et la mendicité ce qui n'incite pas vraiment les SDF à trouver un hébergement durable. De même, de nombreuses personnes atteintes de maladies mentales pouvaient auparavant vivre dans des hôpitaux psychiatriques pendant de très nombreuses années. Or, une disposition légale datant de 1990 signifia la fin de l'enfermement de longue durée des malades psychiatriques dans des asiles. Ce changement législatif a eu pour effet pervers de livrer ces malades à eux-mêmes, les entraînant ainsi dans la rue...

- Quel était l'esprit de cette loi sur la fin de l'enfermement en psychiatrie ?

- Cela se voulait une avancée en terme des droits humains : l'ancien système de la collocation était utilisé pour enfermer contre leur gré des personnes qui auraient mérité un autre sort. Mais il y a également des considérations économiques : l'ancien système coûtait cher à la collectivité.

- Vous venez d'évoquer les Sans Domicile Fixe. Pourquoi avoir créé une Cellule au CPAS consacrée à cette catégorie de personnes ? Quelles sont ses missions ?

- Avant 1997, chaque SDF pouvait être aidé par l'antenne sociale de quartier où il se présentait. Cela posait de sérieux problèmes de cohérence puisque ces personnes changeaient très facilement de quartier. Il a donc été décidé de regrouper la gestion des dossiers de toutes les personnes dans une



même cellule située dans les bâtiments de la place Saint-Jacques. Les SDF sont des personnes qui vivent dans la rue ou qui prétendent le faire...

- Pourquoi faites-vous cette distinction ?

- Parce qu'il y en a une ! Beaucoup de ces personnes n'ont effectivement pas de logement et s'adressent par exemple à l'Abri de Nuit pour dormir. D'autres habitent par contre chez des connaissances ou des amis. Ces personnes ne sont pas dans la rue. Elles n'ont simplement pas de domicile officiel et fixe. Depuis que nous avons l'obligation d'octroyer un revenu d'intégration aux personnes sans domicile, notre cellule a pour mission de leur attribuer une adresse de référence - qui est l'adresse de notre service. Cette adresse permet aux personnes concernées qui ont été rayées du registre de la population de récupérer leurs droits (pensions, allocations d'handicapé, etc). Pour ceux qui ne peuvent pas faire valoir des droits à ces allocations sociales, notre CPAS leur attribue le RI "de rue".

- Ce Revenu d'Intégration "de rue" est-il identique à celui dont bénéficient la majorité des personnes aidées, à savoir celles qui disposent d'un domicile ?

- Oui, c'est le même montant. Mais quand nous savons qu'une personne habite chez une autre personne, et qu'elle n'est donc pas dans la rue, on lui accorde le RI au taux cohabitant. Ce qu'il faut signaler à propos de ce Revenu d'Intégration, c'est que cela n'incite pas les personnes concernées à trouver un domicile fixe. Auparavant, le CPAS de Liège accordait uniquement des aides urgentes aux SDF et conditionnait l'octroi du RI avec l'obtention d'un domicile fixe. Entre temps, il y a eu des recours devant la justice et les tribunaux nous obligent désormais à accorder le RI dans son intégralité. Autre problème : les communes qui nous entourent n'accordent pas le RI de rue parce qu'il n'y a pas eu des recours devant les tribunaux du travail. Conséquence : les SDF en provenance de ces autres communes viennent s'in-

staller à Liège, ce qui contribue à accroître la problématique dans notre ville.

- Au risque de me répéter, comment expliquez-vous qu'il ait des personnes sans domicile fixe et qui le restent sur de longues périodes ?

- Encore une fois, ce genre de comportement est lié à des dépendances aux drogues et à l'alcool, mais aussi à des problèmes de santé mentale. Et puis, il faut savoir que parmi les SDF, il y a de nombreuses personnes qui ne veulent tout simplement pas d'un logement. Ça ne les intéresse pas. Il ont construit leur vie en étant dans la rue. Et quand il fait trop froid, ces personnes se trouvent un squat ou vont à l'Abri de Nuit... Elles trouvent des solutions contre le froid. En tout cas, elles préfèrent cette situation à celle où il leur faudrait un logement à entretenir, un loyer et des charges à payer.

- Vous affirmez donc clairement que vivre dans la rue est un choix de vie volontaire et délibéré dans le chef de nombreuses personnes. Mais est-ce que l'on essaye de convaincre ces personnes de changer de "mode de vie" ?

- Bien sûr que oui ! Mais tant qu'une personne n'est pas prête à franchir le pas, on ne pourra jamais réussir à la convaincre. Nous avons connu un vieux monsieur qui est resté SDF pendant de très longues années. Il a fallu qu'il se casse un jour la jambe pour qu'il se rende compte qu'il ne pourrait plus continuer à vivre dans la rue ! A côté de ces personnes, il y en a qui trichent en affirmant qu'elles sont dans la rue alors qu'elles ne le sont pas...

- Dans quel intérêt ?

- Simplement pour obtenir le revenu d'intégration au taux isolé.

- En dehors de ces personnes qui décident volontairement de rester dans la rue, est-ce qu'il y en a quand même qui s'en sortent ?

- Tout à fait. Nous réussissons régulièrement

DOSSIER

à faire en sorte que des personnes soient assez motivées pour changer de vie. Mais nous dénombrons quand même beaucoup de "rechutes". C'est d'ailleurs pour cette raison que nous mettons en place un projet en collaboration avec le Relais Social, visant à aider les personnes concernées à s'accrocher à leur logement. Cela doit se faire via des structures de proximité : maisons de quartier, centres de santé mentale, etc.

- Mais de toute façon, il y a un suivi social que vous effectuez à partir de la Cellule SDF ?

- Oui, mais ce suivi s'éteint dès que la personne s'installe chez elle ! D'où l'idée de ce projet pilote qui permettra de suivre plus longtemps ces personnes qui restent malgré tout très fragiles.

- Quelle aide concrète apportez-vous à ceux qui décident de s'installer dans un logement ? Vous leur trouvez un logement ?

- Non. D'abord parce que nous n'en avons pas les moyens. Et surtout parce que cela serait contre-productif : ces personnes doivent faire preuve d'assez de motivation et de volonté pour se trouver un logement par elles-mêmes. C'est un gage supplémentaire de la réussite du processus d'insertion. Ceci dit, nous organisons tous les mardis, un atelier logement à la Cellule SDF. Les deux assis-

tants sociaux qui animent cet atelier décortiquent les annonces avec nos usagers et leur donnent des conseils pour mieux se présenter devant des propriétaires. Parfois les éducateurs accompagnent les personnes à des rendez-vous avec les propriétaires, etc.

- Combien y a-t-il de SDF sur le territoire de Liège en ce moment ?

- Ils sont très difficiles à dénombrer parce qu'ils se déplacent constamment. En ce moment, nous accordons une centaine de RI de rue.

Propos recueillis par S.K.



Josette Deltour en visite au Plan Hiver de Liège. Pour la 7^{ème} année consécutive, la Défense nationale collabore activement à ce dispositif. (28/12/2009)

Le Plan Hiver 2009/2010

Depuis le premier décembre le Plan Hiver a été activé pour venir en aide aux sans-abri pendant les 4 mois les plus froids de l'année. Durant cette période, et en vue de répondre aux demandes d'hébergement plus nombreuses, 25 lits supplémentaires seront mis à la disposition des SDF. Les personnes ne trouvant pas de place dans les structures permanentes pourront s'abriter dans l'ancien hôpital militaire de la rue Saint-Laurent, bâtiment qui leur est mis à disposition par la Défense nationale pour la septième année consécutive. L'hiver dernier, 513 personnes ont bénéficié de cette structure d'accueil supplémentaire. La présence d'une équipe d'éducateurs permet à ceux qui le désirent de franchir un premier pas vers des solutions globales et structurelles aux problèmes qu'ils rencontrent (assuétudes, problèmes de santé mentale, pertes d'attaches, etc). L'opération Plan Hiver est le fruit d'une collaboration entre le dispositif d'Urgence sociale du CPAS de Liège, de la Défense nationale et du secteur associatif.

LE SERVICE D'URGENCE SOCIALE

Créé par le CPAS grâce aux subventions du Contrat de Sécurité et de Société de la Ville de Liège et de la Région wallonne via le Relais social du Pays de Liège, le service a pour objectif d'apporter des solutions d'urgence aux problèmes alimentaires, sanitaires et d'hébergement surtout après la fermeture des services sociaux existants. Il s'adresse à toute personne se trouvant en situation de besoin sur le territoire de Liège.

Ses missions :

- Une écoute téléphonique 24h/24 et 7 jours/7.
- Une orientation avec déplacement et accompagnement du demandeur si nécessaire.
- Des interventions sur le terrain à la demande des services d'urgence.

Comment contacter le service?

- Pendant les heures de bureau (tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à l'exception du lundi après-midi) ; en se présentant au bureau ou en téléphonant au 04/221.13.13 ou au 04/220.69.56(63).
- En dehors des heures de bureau : en téléphonant au 04/221.13.13 (24h/24 et 7jours/7).
- Adresse : Rue du Vertbois, 86 - 4000 Liège

Informations utiles :

- L'urgence sociale n'assure pas de suivi
- Elle ne se substitue à aucun moment aux autres services du CPAS
- Elle n'assure aucune intervention financière.

Quels sont les problèmes traités ?

- Problèmes financiers
- Problèmes administratifs
- Problèmes de logement et d'hébergement
- Problèmes d'assuétudes
- Problèmes de santé physique
- Problèmes psychologiques
- Cas de maltraitances (enfants, femmes, personnes âgées...)
- etc.

Quelles sont les solutions apportées ?

- Ecoute, aide psychosociale, médiation, accompagnement dans des démarches administratives,...
- Hospitalisation
- Placement
- Hébergement
- Bons colis alimentaires
- Bons médicaux : pour l'achat de lait maternisé et de médicaments urgents pour les personnes ne pouvant bénéficier de cette aide par le CPAS. L'ordonnance médicale est obligatoire. L'aide est ponctuelle.
- Bons photos : pour la remise en ordre des documents administratifs
- Bons " Bulk " : tickets de train pour les personnes qui doivent faire des démarches administratives en dehors de Liège ou qui doivent rejoindre un centre d'hébergement, une maison d'accueil, un centre de cure, etc.
- Bons divers.



Quelques chiffres (2008)

Le travail de jour :

5.060 personnes reçues au bureau

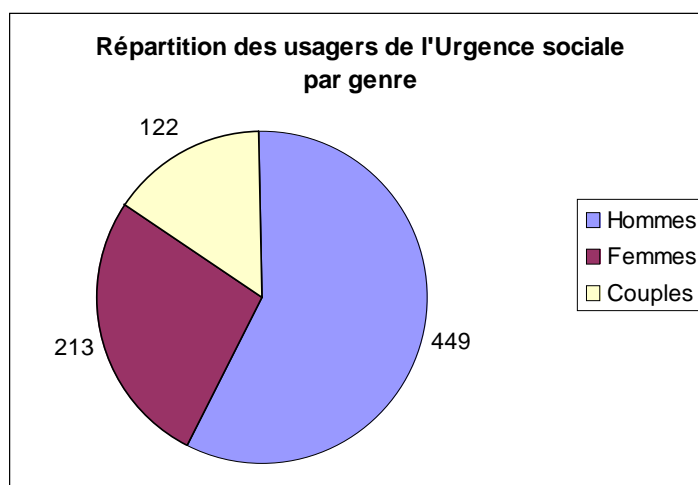
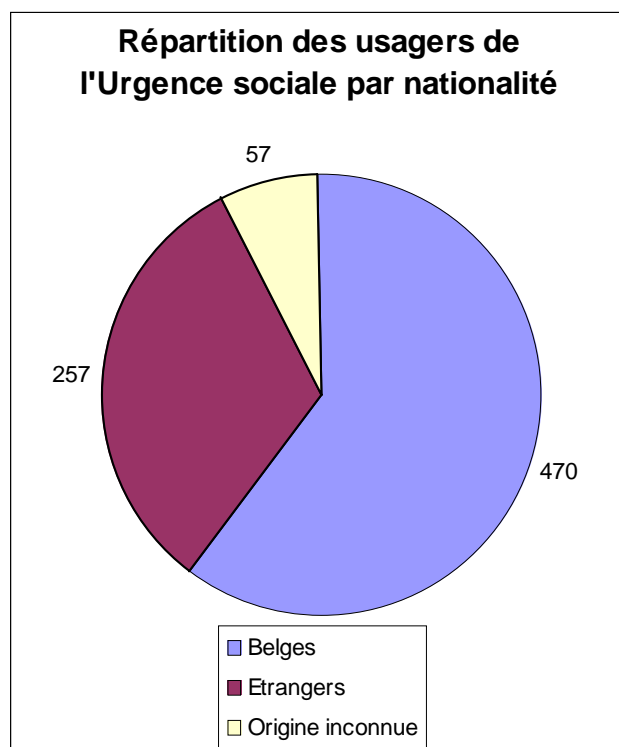
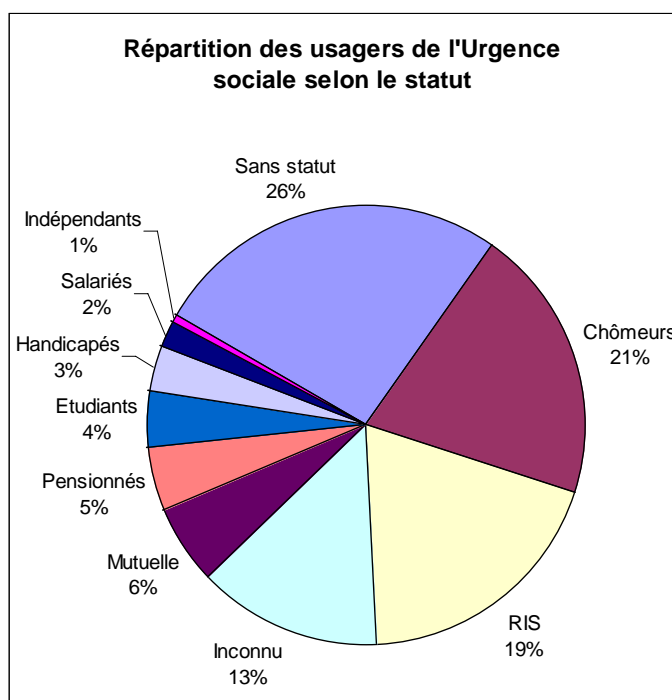
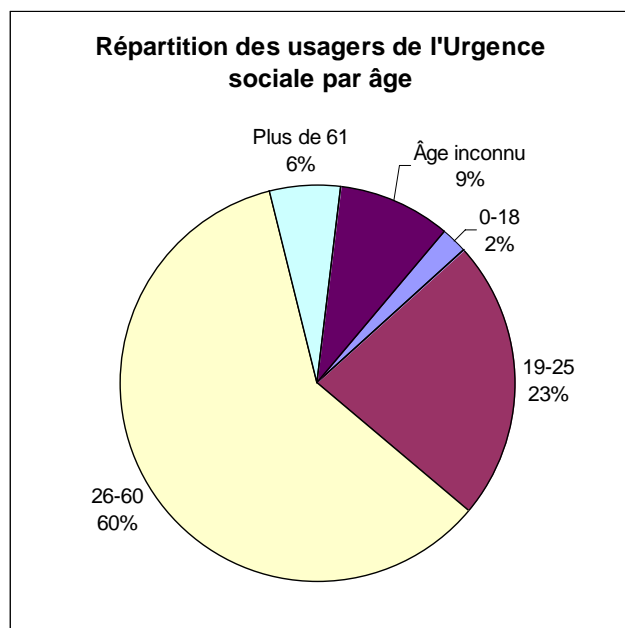
24.438 démarches effectuées

Le travail de nuit :

4.720 démarches

705 interventions nocturnes

837 permanences à l'Abri de Nuit et à l'Hôtel de Ville.



L'ASBL L'ABRI DE NUIT

L'asbl "Abri de Nuit" est une structure de 25 lits (18 lits hommes + 5 lits femmes + 2 lits d'urgence) qui permet d'héberger des personnes sans domicile pendant la nuit uniquement.

L'action de l'Abri de Nuit ne se limite pas à l'hébergement. Il est le point de départ d'un processus de réinsertion sociale : les hébergés ont la possibilité de s'entretenir avec des éducateurs et un psychologue capables de les aider à verbaliser leurs problèmes et de les orienter.

Fonctionnement

L'équipe de l'Abri de nuit comprend 7 éducateurs et 1 psychologue.

Afin de répondre efficacement aux urgences et d'éviter l'engorgement du service, le nombre de nuits attribuées d'une manière inconditionnelle est limité à 7 nuits par trimestre (soit 30 nuits par an environ).

Parallèlement, les personnes ayant un projet de sortie de rue à court terme, peuvent le présenter en soirée aux éducateurs ou en journée au psychologue afin d'obtenir des prolongations d'hébergement. Les situations sont revues toutes les semaines lors de la réunion d'équipe afin d'évaluer l'avancement des projets. Cette évaluation se fait en concertation avec l'équipe de l'Urgence sociale et de la Cellule SDF.

Quelles activités en plus de l'hébergement?

- Activités "vélos" organisées en partenariat avec des associations, des services d'accueil, l'Urgence sociale du CPAS de Liège et sa

Cellule SDF. Ces balades ont pour objectif de donner l'occasion aux SDF de rompre avec leurs habitudes quotidiennes, de sortir du milieu de la rue, de la ville. Le but est de rappeler à certaines personnes qu'il existe une autre vie que celle qu'ils mènent. Pour d'autres, il s'agit d'une manière de réintroduire ou de maintenir dans leur projet de vie la dimension "activité" avec ce que cela implique du point de vue des relations, de l'épanouissement, de la valorisation de soi, de jouer un rôle dans une communauté.

- Organisation d'un "Raid Vélos" (projet annuel)
- Atelier cuisine : activité d'apprentissage qui se déroule en journée avec l'équipe éducative et qui vise à aider les personnes à se fixer dans leur logement, en démontrant que cuisiner est facile, valorisant et stabilisant.
- Tri des déchets ménagers : projet visant à initier les usagers à cette réglementation.

Heures d'ouverture :

- Entrée entre 21h00 et 22h30. Au delà de 22h30, seules les personnes confrontées à un gros problème d'urgence et amenées par la police, l'urgence sociale ou un autre intervenant professionnel sont acceptées.
- Sortie entre 7h00 et 8h00.

Adresse :

rue Sur-la-Fontaine, 106 / 110 - 4000 Liège

Tel : 04 - 237 00 57

Fax : 04 - 237 00 59

En 2008 :

1004 personnes accueillies
7399 nuitées



LA CELLULE «SDF»

Jusqu'en 1997, les demandes d'aide sociale des SDF étaient prises en charge par les antennes sociales : c'était le quartier où se trouvait le SDF qui déterminait la compétence de l'antenne. Les SDF étant par définition très instables, il était très difficile d'effectuer une prise en charge correcte. La cellule SDF a été mis en place pour pallier à cette difficulté.

Quelles missions ?

- Octroi des aides urgentes : Elles sont attribuées en début de RI de rue et permettent aux demandeurs de "tenir le coup" le temps que leurs dossiers soient traités. Dans d'autres cas, ces aides urgentes permettent d'aider des personnes qui ont des difficultés momentanées avec leur organisme de paiement. Les aides urgentes peuvent aussi concerner des personnes qui ont une saisie totale de leurs revenus ou des personnes qui doivent patienter en cas de sanction sur allocations sociales.
- Octroi du Revenu d'Intégration de rue
- Les installations : dès qu'une personne aidée se voit proposer un logement, la Cellule vérifie que celui-ci est correct. Si c'est le cas, une prime d'installation peut être accordée

ainsi qu'un mois de caution (en fonction de la situation financière de la personne concernée). Dans certains cas, la Cellule peut fournir, via l'Abri de Nuit, un kit d'installation constitué du minimum nécessaire pour reprendre une vie correcte.

- Gestion des adresses de référence : elles sont généralement accordées par période de 3 mois, renouvelables. (Voir encadré p. 5)
- Les aides médicales urgentes (via le Relais Santé)
- Octroi de tickets médicaux
- Etablissement de bilan de santé (en collaboration avec le Relais Santé)
- Animation d'un atelier "logement"
- Délivrance d'attestations pour l'octroi de "points de priorité" en vue de l'attribution de logements sociaux.

Permanences :

Rue du Vertbois, 88 à 4000 Liège

Les lundis, mercredis, vendredis de 9h00 à 11h30

Les mardis et jeudis de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 pour les adresses de référence.



Philippe Courard, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, en visite au Plan Hiver de Liège en présence de Claude Emonts, Président du CPAS de Liège, de Yvon Henry, Coordinateur général du Relais social du Pays de Liège et des acteurs de première ligne (28/12/2009)